

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 10 novembre 2020

Délibération  
n°208-2020  
Point 4.11.5

### Point 4.11.5 de l'ordre du jour

#### Rémunération correcteurs dossiers Tremplin suite à l'annulation du concours

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'annulation des épreuves écrites et orales du concours Tremplin, l'admission des candidats se fera exclusivement sur dossier. Les personnes en charge de la correction de ces dossiers seront rémunérées selon le principe suivant : 50 dossiers rémunérés 40h TD puis 0,8h TD par dossier supplémentaire.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le montant des rémunérations des corrections de dossiers pour le concours Tremplin 2020.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

#### Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT